

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 21 FEV. 2018

portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de classe supérieure du corps de secrétaire de documentation du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018

La ministre de la culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2013-830 du 16 septembre 2013 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires de documentation du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe supérieure et au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2017 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de classe supérieure de secrétaire de documentation du ministère de la culture,

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Jean DAVOIGNEAU, chargé d'études documentaires principal, mission inventaire général du patrimoine culturel, service du patrimoine, direction générale des patrimoines, est désigné en qualité de président du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de classe supérieure du corps de secrétaire de documentation du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018.

Sont nommés membres de ce jury :

- Madame Christine BONGART, chargée d'études documentaires, conservation régionale des monuments historiques, direction régionale des affaires culturelles de l'Ile-de-France ;
- Madame Isabelle LEUNUQUE, secrétaire de documentation de classe supérieure, documentaliste scientifique, département des arts graphiques, musée du Louvre ;
- Monsieur Stéphane RODRIGUEZ-SPOLTI, secrétaire de documentation de classe exceptionnelle, responsable scientifique des fonds des archives, pôle travaux publics, transports, mines et carrières, département environnement, aménagement du territoire, agriculture, archives nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 2

En cas d'empêchement du président, la présidence sera assurée par Madame Christine BONGART, chargée d'études documentaires, conservation régionale des monuments historiques, direction régionale des affaires culturelles de l'Ile-de-France.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

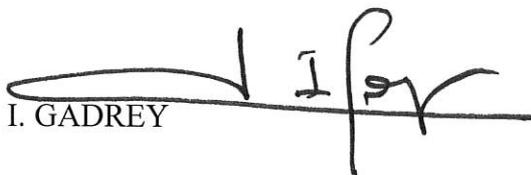
Fait le

21 FEV. 2018

La ministre de la culture,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,


I. GADREY